

GE_GERICHTE ATAS/1165/2012 vom 26. September 2012

GE Cour de justice, 2012-09-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1165_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/1165/2012 du 26 septembre 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/1165/2012 del 26 settembre 2012

Erwägungen

E. 1

Selon le principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales, le juge doit établir (d'office) les faits déterminants pour la solution du litige, avec la collaboration des parties, administrer les preuves nécessaires et les apprécier librement (art. 61 let. c LPG; cf. ATF 125 V 193 consid. 2) ;

- 10/12-

A/687/2012 Il doit procéder à des investigations supplémentaires ou en ordonner lorsqu'il y a suffisamment de raisons pour le faire, eu égard aux griefs invoqués par les parties ou aux indices résultant du dossier. En particulier, il doit mettre en œuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; RAMA 1985 p. 240 consid. 4 ; ATFA non publié I 751/03 du 19 mars 2004, consid. 3.3). Lorsque le juge des assurances sociales constate qu'une instruction est nécessaire, il doit en principe mettre lui-même en œuvre une expertise. Un renvoi à l'administration reste possible, notamment lorsqu'il s'agit de préciser un point de l'expertise ordonnée par l'administration ou de demander un complément à l'expert (ATF 137 V 210 consid. 4.4.1.3 et 4.4.1.4 ; ATF non publié 8C_760/2011 du 26 janvier 2012, consid. 3).

E. 2

Quelles limitations fonctionnelles engendrent les atteintes à la santé constatées ?

E. 3

L'état de santé de M. V _____ s'est-il amélioré depuis début 2003 et, dans l'affirmative, quelles améliorations constatez-vous ?

E. 4

Quelle est la capacité de travail de M. V _____ dans son activité exercée jusqu'ici ?

E. 5

Y a-t-il une diminution de rendement ?

E. 6

Quelle est sa capacité de travail dans une activité adaptée à ses limitations fonctionnelles ?

E. 7

Une expertise psychiatrique vous paraît-elle nécessaire ?

E. 8

Quel est votre pronostic ?

- 12/12-

A/687/2012 D. Invite la Dresse F_____ à déposer le plus rapidement possible un rapport en trois exemplaires à la Chambre de céans. E. Réserve le fond.

La greffière

Diana ZIERI

La Présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.